

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N° 2022-02-038-DVCS

Nomenclature : 7.10

OBJET : PROGRAMMATION ANNUELLE DE LA MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

Votants : 33

Abstention : 2

Mme Dacharry et M.
Lataillade

Votes exprimés: 31

Pour: 31

Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

| | | |
|-------------|---------------|------------|
| M. LECERF | procuration à | M. CENDRES |
| M. HERVELIN | procuration à | Mme DUFAU |

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 33

Fait à Tarnos,
le 11 février 2022
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 15/02/2022*

La programmation culturelle annuelle de la médiathèque Les Temps Modernes est le reflet du dynamisme de l'équipement et de sa capacité à s'adresser à tous les publics. Elle est une porte d'entrée pour faire connaître le service à ceux qui ne le fréquentent pas. Elle est une ouverture vers les collections et l'ensemble des domaines du savoir et des savoirs-faire. Elle est le fondement d'une bibliothèque lieu de vie, collaborative et participative.

Généraliste, variée, imaginée en concertation avec les services de la Ville et les partenaires, la programmation culturelle inclut la bibliothèque dans la vie quotidienne des habitants, en veillant particulièrement à diffuser le livre et la lecture auprès des plus jeunes qui deviendront les lecteurs de demain.

Cette orientation en faveur de la jeunesse a notamment guidé les choix de programmation de l'opération Coup de jeune 2022, prévue au mois d'avril et qui est l'un des temps forts de l'année. Coup de jeune 2022 ciblera les publics adolescents et jeunes adultes. En effet,



l'analyse de ces trois dernières années montre que la crise sanitaire s'est traduite par un recul plus marqué de la part des enfants et des jeunes que des autres catégories de publics dans la fréquentation de la médiathèque.

Un autre axe fort de la programmation culturelle 2022 concerne le jeu vidéo : la médiathèque de Tarnos déploiera tout au long de l'année des actions pour mettre en valeur ce nouveau support qui entre dans les collections et sera accessible au prêt pour les usagers. Les animations consisteront en tournois et soirées jeux mais comporteront aussi un volet de sensibilisation aux métiers des jeux vidéos et d'accompagnement à la parentalité.

Enfin, la programmation du dernier trimestre 2022 sera consacrée à une thématique : les Pays Nordiques. Celle-ci sera déclinée en concerts, ateliers, spectacles, rencontres d'auteurs...

Pour la réalisation de cette programmation 2022 une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes, conformément à l'article 6, alinéa 6-1 (Aide aux manifestations des bibliothèques) du Règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique.

Le coût global de l'opération est estimé à 13 500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

DELIBERE

SOLLICITE une subvention à son taux maximal, dans la limite de 45 % du coût global du projet ou du plafond fixé à 5 000€, auprès du Conseil Départemental des Landes au titre de l'aide à la programmation annuelle des animations des médiathèques.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr